



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE :**

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY dûment habilité par délibération du 22 octobre 2018.

D'UNE PART

ET

Le collège « ..... » représenté par son Principal Mme/M .....

### **PREAMBULE**

La commune de Combs-la-Ville décide d'établir une convention avec le collège « ..... » afin de définir les conditions d'orientation des familles vers le Programme de Réussite Educative et d'intervention des agents du service au sein du collège.

L'objectif commun des deux parties est de permettre une pleine réussite scolaire des élèves scolarisés sur la commune.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

D'une part, la commune de Combs-la-Ville par le biais de son service de Prévention Réussite Educative s'engage :

#### **Article 1 – prise de contact par le service**

Le collège «..... » pourra orienter les familles vers le PRE, pour une prise en charge éducative ou psychologique des jeunes repérés par le collège comme étant en voie de

décrochage scolaire (absentéisme, démotivation..), en difficultés relationnelles avec les adultes ou les pairs (comportements agressifs, inhibés, ou inquiétants..) ou dans une sphère familiale vulnérable (difficultés sociales, relationnelle...). Le PRE s'engage à prendre contact avec chaque famille orientée par l'établissement via la fiche navette, pour un rendez-vous préliminaire. La fiche navette confidentielle est renseignée par l'établissement, après accord des parents et transmise à la responsable du PRE par voie électronique ([annila.gauvrit@mairie-combs-la-ville.fr](mailto:annila.gauvrit@mairie-combs-la-ville.fr)). (cf annexe).

## **Article 2 – Prise en charge ou réorientation**

Le PRE de Combs-la-Ville pourra proposer à la famille, en accord avec son Equipe Pluridisciplinaire de Soutien - qui est un organe consultatif - et en fonction de la situation, soit une prise en charge éducative par les agents expérimentés et formés dans l'accompagnement éducatif et social soit un soutien psychologique par une psychologue clinicienne. Des médiations familiales pourront être proposées selon le cas ainsi que du soutien à la parentalité.

Dans le cas où la situation ne relèverait pas des compétences du PRE, la famille sera accompagnée dans la mesure du possible vers une réorientation adéquate.

## **Article 3 – Condition d'accès au service**

Les familles Combs-la-Villaises pourront bénéficier d'une prise en charge éducative, psychologique ou sociale gratuite au sein du service Prévention Réussite Educative sis au Pôle social, allée des lutins à Combs-la-Ville.

## **Article 4- Autres modalités d'intervention**

Les agents du Service de Prévention Réussite Educative pourront avec l'accord de la cheffe d'établissement participer à toutes les instances éducatives de régulation, dont leur présence sera jugée nécessaire par cette dernière. Dans une logique de secret partagé et dans la mesure où les familles sont informées de la tenue de ces instances, les référents de parcours pourront transmettre des éléments éclairant la situation. Le PRE s'engage toutefois auprès des familles à ne rien divulguer de confidentiel.

Les agents pourront participer à des ateliers et actions proposés par le service Prévention Réussite Educative et autres services communaux en fonction des objectifs établis avec la cheffe d'établissement.

En fonction des disponibilités de l'équipe du PRE, les jeunes en exclusion temporaire pourront être reçu par demi-journée afin de leur permettre de travailler sur leur posture d'élève.

**Article 5- la durée**

La présente convention est conclue à titre gratuit et sera renouvelée par tacite reconduction.

Fait à Combs-la-Ville,

le

**Pour le Collège « ..... »**

**Le Principal**

**Mme/M.**

**Pour la Commune de Combs-la-Ville**

**Le Maire,**

**Guy GEOFFROY**